



POSTULAT

Auteur PLR/FDP, par Damien Revaz
Objet Pour une participation à la phase d'essai du vote électronique
Date 12/12/2021
Numéro 2021.12.486

Le vote électronique apporte aux électeurs de nombreux avantages. Il rend impossible le dépôt de suffrages nuls, il permet d'obtenir plus rapidement les résultats des scrutins, il empêche les retards qui affectent parfois le vote par correspondance et il permet aux groupes cibles présentant des besoins particuliers, par exemple les aveugles et les malvoyants, d'exercer leurs droits politiques de manière autonome.

Bien entendu, il est nécessaire que les risques liés à la fiabilité et au secret du vote électronique soient écartés par de sévères exigences de sécurité qui doivent caractériser les systèmes utilisés.

En Suisse, le vote électronique est en phase d'essai depuis 2004. Ces essais ont été stoppés en 2019 avec l'abandon des systèmes proposés par la Poste et le canton de Genève.

En avril 2021, le Conseil fédéral a entamé la restructuration de la phase d'essai du vote électronique. Le projet, qui porte sur la révision partielle de l'ordonnance sur les droits politiques (ODP) et sur la révision totale de l'ordonnance sur le vote électronique (OVotE), vise à créer un nouveau fondement, stable, en vue de la future phase d'essai.

Le projet prévoit que chaque canton détermine s'il souhaite mener des essais de vote électronique. L'acquisition des systèmes reste aussi du ressort des cantons, lesquels peuvent exploiter leur propre système, utiliser le système d'un autre canton ou faire appel à une entreprise privée. La Confédération continue de fixer le cadre réglementaire et de délivrer les autorisations.

Conclusion

Il est demandé au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité de lancer une phase d'essai du vote électronique en Valais et de déterminer les démarches à entreprendre pour procéder dans ce sens dès l'entrée en vigueur de la modification de l'Ordonnance sur les droits politiques.